

# CHARTRE DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'AFIGESE

## 1. OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail représentent des espaces d'échanges, de partage d'expériences, de réflexions communes autour de thématiques précises.

Ils réunissent, sur la base du volontariat, des agents représentant des collectivités locales adhérentes et des représentants de personnes morales de droit privé adhérentes qui soutiennent les objectifs du groupe auquel ils sont inscrits et qui s'engagent à travailler dans ce sens.

Réunis tous les deux à trois mois, les membres des groupes sont amenés à participer à des travaux collectifs qui aboutissent à la production et à la diffusion de livrables : guides pratiques, lettres métiers, articles, études, ...

Chaque groupe de travail est dirigé par un pilote qui anime les réunions, coordonne les travaux en lien avec le chargé de mission de l'AFIGESE qui organise les réunions, rédige les comptes-rendus, gère la production des livrables.



## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. Les personnes morales de droit public

Peuvent s'inscrire aux groupes de travail autant de personnes qu'il y a de représentants/cotisations de la collectivité adhérente à l'AFIGESE.

**1 représentant = 1 inscription\* à 1 GT**

*\* Concernant le nombre d'inscriptions à un même groupe de travail, une souplesse pourra toutefois être accordée afin de s'adapter au fonctionnement interne de certaines collectivités. Par exemple, il arrive que des agents fonctionnent en binôme et assistent donc aux réunions à tour de rôle, un agent peut se faire remplacer par un autre, ...*

### 2.2. Les personnes morales de droit privé

Peuvent s'inscrire aux groupes de travail autant de personnes qu'il y a de représentants/cotisations, de la structure privée adhérente à l'AFIGESE, sous réserve de certaines conditions :

- ☺ validation, par le Bureau de l'AFIGESE, de l'inscription de la structure à un groupe de travail ;
- ☺ respect d'une proportion d'1/5 des représentants du secteur privé dans chaque groupe de travail ;
- ☺ non dépassement de plus de trois consultants par groupe de travail ;
- ☺ inscription à deux groupes de travail maximum pour chaque partenaire privé ;
- ☺ priorité accordée à l'ancienneté des demandes pour l'inscription de partenaires privés.

### 2.3. Les personnes physiques issues du secteur public

Elles peuvent participer, à titre dérogatoire, à une, voire deux réunions, dans la limite d'une année, en attendant l'adhésion de leur collectivité.

### 2.4. Les personnes physiques issues du secteur privé

Elles ne peuvent pas s'inscrire aux groupes de travail. Aucune dérogation ne leur est accordée.

## 3. DROITS DE LA PERSONNE MEMBRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

---

La personne inscrite à un groupe de travail est membre du groupe et, à ce titre :

- ☺ elle peut participer aux réunions du groupe de travail, ainsi qu'à leurs déjeuners ;
- ☺ elle est destinataire des convocations aux réunions, des comptes-rendus et des travaux produits par le groupe auquel elle est inscrite.

## 4. ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE MEMBRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

---

La personne membre d'un groupe de travail et son employeur adhèrent aux objectifs du groupe et s'engagent à travailler dans ce sens.

La personne participe de manière régulière et active aux réunions et aux travaux du groupe.

Elle respecte, dans la mesure du possible, les horaires des réunions.

Afin de faciliter l'organisation des réunions par le chargé de mission de l'AFIGESE, elle informe ce dernier le plus tôt possible de sa présence ou de son absence aux réunions.

## 5. UTILISATION ET DIFFUSION DES DIVERS DOCUMENTS PRODUITS AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL

---

Tous les documents utilisés et produits au sein des groupes de travail doivent être employés à titre confidentiel par leurs membres. Toute diffusion en dehors du groupe est interdite.

La copie et la diffusion des productions éditées, sous quelque forme que ce soit, est également interdite, l'AFIGESE étant propriétaire des droits d'auteur.

Le non-respect de ces dispositions par un membre d'un groupe de travail entraîne son exclusion de ce groupe et l'AFIGESE se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

## 6. INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION A UN GROUPE DE TRAVAIL

---

La personne qui souhaite s'inscrire ou se désinscrire à un groupe de travail contacte le chargé de mission de l'AFIGESE qui procède à sa demande (selon les conditions mentionnées dans le point 2 concernant une inscription).



Pour toute demande de renseignement sur les groupes de travail, vous pouvez contacter Mathilde MANDELLI, chargée de mission à l'AFIGESE :

Téléphone : 02 28 25 45 15  
Courriel : [m.mandelli@afigese.fr](mailto:m.mandelli@afigese.fr)